

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 30 juin 2021

Projet de loi

modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie (PA 454.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie, du 18 février 1994, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 8 (nouveau)

⁸ La modification des statuts de la fondation, telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex du 9 février 2021, et jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

**Modification des statuts de la
Fondation de la commune de
Bernex pour l'artisanat, le
commerce et l'industrie**

PA 454.01

Art. 11, al. 5 (abrogé)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

La Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie (ci-après : la fondation) a été créée par une loi du Grand Conseil du 18 février 1994.

Le but de la fondation est la création, l'administration et la gestion de surfaces artisanales sur la commune de Bernex.

Afin de supprimer la restriction liée à la limite d'âge pour pouvoir siéger au conseil de fondation, le Conseil municipal de la commune de Bernex a décidé, par délibération du 9 février 2021, de supprimer l'article 11, alinéa 5, des statuts de la fondation qui limitait à 70 ans l'âge des membres au moment de leur élection.

Commentaire article par article

Art. 2, al. 8 (nouveau)

Cet alinéa vise l'approbation de la modification des statuts de la fondation, adoptée par délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex du 9 février 2021.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Tableau financier*
- 2) *Délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex du 9 février 2021*
- 3) *Décision d'approbation par le département de la cohésion sociale du 20 avril 2021*
- 4) *Tableau comparatif*

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie (PA 454.00)

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mio de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	dès 2028
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Le présent projet de loi vise à modifier les statuts de la Fondation. Ce PL n'engendre aucun impact financier sur le budget de l'Etat de Genève.

Date et signature du responsable financier :

17.05.2021 

Commune de



Bernex

Législature 2020-2025
Délibération No 1267
Séance du 9 février 2021

Modification des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie (FCBACI)

- Vu la nécessité d'adapter les statuts de la FCBACI (suppression de la limite d'âge pour pouvoir siéger au Conseil de Fondation)
- Vu les statuts de la FCBACI du 15 octobre 2019
- Vu la nouvelle proposition de suppression de l'art. 11 al. 5 par le Conseil de Fondation
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration » du 2 février 2021
- Conformément aux art. 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. d'accepter la modification suivante des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie, du 18 septembre 2012 :

Suppression de l'art. 11, al 5 « *La limite d'âge pour l'élection au Conseil est fixée à 70 ans* »

2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modification/s au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (*première date possible*).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

Fo _____
No 108/2021

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **20 AVR. 2021**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de
Bernex du 9 février 2021

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des
communes du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la commune de Bernex du 9 février 2021,
portant sur :

l'approbation de la modification apportée aux statuts de la Fondation de la commune
de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie

est approuvée avec la remarque suivante :

Le département de la cohésion sociale est chargé de préparer le projet de loi
approuvant la modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour
l'artisanat, le commerce et l'industrie.




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Bernex
SAFCO

Modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie

<p>Statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie adoptés par le Conseil municipal le 21 septembre 1993, approuvés par le Grand Conseil le 18 février 1994</p> <p>Art. 11, al. 5</p> <p>⁵La limite d'âge pour l'élection au Conseil est fixée à 70 ans.</p>	<p>Modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie, adoptée par le Conseil municipal le 9 février 2021</p> <p>Art. 11, al. 5 (abrogé)</p> <p>⁵ Abrogé</p>
---	---